

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/I-09

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

I – RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE.

Dans le cadre de notre politique de résorption de l'emploi précaire, je suis amené à vous proposer, comme chaque année, la création d'emplois destinés à pérenniser les agents non titulaires, en poste depuis plusieurs années dans nos services.

Au titre de 2008, **9 agents** contractuels sont concernés par ce dispositif : 5 adjoints administratifs 2ème classe et 4 adjoints techniques 2ème classe.

Je vous propose, en conséquence, la création des emplois correspondants étant précisé que l'incidence financière qui en résultera pour notre budget, reste marginale, dans la mesure où ces personnels sont déjà rémunérés.

II – TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

1°) Transformation de quatre emplois d'adjoint administratif en quatre emplois de rédacteur.

Quatre adjoints administratifs viennent d'être déclarés lauréats du concours de rédacteur.

Afin de permettre à ces agents d'être nommés, je vous propose de transformer ces quatre emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en quatre emplois de rédacteur (catégorie B).

2°) Transformation d'un emploi d'infirmière à temps non complet (70%) en un emploi d'infirmière à temps complet.

L'augmentation régulière de l'activité dans le domaine du suivi des personnes âgées et handicapées me conduit à vous proposer la transformation d'un emploi d'infirmière à temps non complet à 70% en un emploi d'infirmière à temps complet.

Je vous précise que cette transformation permettra, en outre, à l'agent recruté sur cet emploi de bénéficier de l'affiliation au régime spécial de retraite des fonctionnaires.

3°) Transformation de trois emplois d'adjoint technique en trois emplois d'agent de maîtrise.

Par délibération en date du 16 novembre 2007, notre assemblée a créé les emplois destinés à accueillir, au 1er janvier 2008, les agents de la DDE ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2007.

Or, le 18 décembre 2007, s'est tenue la commission paritaire de la DDE au cours de laquelle trois agents d'exploitation spécialisés (correspondant à nos adjoints techniques) ont été promus chef d'équipe d'exploitation (ce qui correspond à nos agents de maîtrise).

Je vous propose donc de transformer, avec effet du 1er janvier 2008, trois emplois d'adjoint technique en trois emplois d'agent de maîtrise.

III – CREATIONS D'EMPLOIS.

1°) Création d'emplois pour la Direction de la Solidarité Départementale.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance.

Elle vise à prévenir, le plus en amont possible, les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent, ou en en limitant les effets.

La loi conforte la compétence spécifique du service départemental de protection maternelle et infantile, pour la prévention périnatale, en particulier pendant la grossesse et à la sortie de la maternité.

Par ailleurs, les indicateurs, aussi bien de l'évolution démographique que de l'activité du service, mettent en évidence une augmentation des besoins de la population.

Ainsi, en 5 ans :

- le nombre de naissances a augmenté de 20%.
- les bilans de santé en école maternelle ont progressé de 26% sur la même période.
- le nombre des assistantes maternelles agréées a, quant à lui, augmenté de près de 30%.

Pour ces différentes raisons, je vous propose la création d'un emploi de puéricultrice et d'un emploi de psychologue.

En outre, la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs prévoit la création d'une mesure d'accompagnement social personnalisée destinée à toute personne majeure percevant des prestations sociales et ayant des difficultés à gérer ses ressources.

Cette mesure comporte une aide à la gestion financière et un accompagnement individualisé.

Elle prend la forme d'un contrat entre l'intéressé et le Conseil Général et repose sur des engagements réciproques.

Destinée à éviter la judiciarisation des mises sous tutelle des majeurs, cette mesure constitue un bouleversement important dans le déroulement des mesures de tutelle.

Sa mise en place est confiée aux Conseils Généraux, avec une application effective à compter du 1er janvier 2009.

Afin de préparer la mise en oeuvre de cette nouvelle responsabilité qui nous incombe, je vous propose la création d'un emploi d'attaché territorial.

2°) Création de deux emplois de chargés de mission pour l'Economie et l'Agriculture.

L'Economie et l'Agriculture ne sont pas des compétences obligatoires du Conseil Général mais elles occupent, incontestablement, une place essentielle en raison de la vocation agricole de notre département et de l'expansion économique de ces dernières années.

Ainsi, en matière agricole, avec 79 000 hectares de surfaces irrigables, notre département est le premier département de Midi-Pyrénées en pourcentage de surface agricole irrigable.

Le Conseil Général, par ses différentes politiques de soutien à l'agriculture (incitation à l'assurance grêle, fonds départemental d'intervention agricole, soutien à la modernisation des exploitations agricoles) témoigne de son engagement auprès des agriculteurs.

En outre, je vous rappelle que la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré en totalité la compétence de l'aménagement foncier au Conseil Général.

En matière économique, notre département a enregistré au cours des 5 dernières années, une croissance démographique plus rapide qu'au cours de la dernière décennie. Les entreprises de commerces et de services (plus de 7 200) sont particulièrement bien représentées en Tarn-et-Garonne.

La situation géographique de notre département et sa couverture en infrastructures de transports (proximité de l'aéroport de Blagnac, réseaux routiers, autoroutiers et ferroviaires) facilitent l'implantation de nouvelles entreprises.

Le Conseil Général, par ses aides à la création et au développement des entreprises, mais également son soutien financier aux commerces et à l'artisanat, participe à cette expansion.

C'est pourquoi, comme nous l'avons déjà fait lors du budget primitif 2007 pour le secteur tourisme, je vous propose de restructurer le service économie et le service agriculture en les dotant, chacun, d'un chargé de mission qui aurait des compétences particulières dans les domaines concernés.

Il ne s'agit pas, ici, de créations de poste proprement dites, dans la mesure où les intéressés occupent déjà ces fonctions. Il s'agit, en fait, d'une régularisation sur des emplois conformes à des missions spécifiques nécessitant une bonne connaissance de la vie économique et agricole du Département, ainsi que des qualités d'analyse des problèmes économiques, alliées à une expérience professionnelle dans ces domaines.

Compte tenu du niveau des missions confiées, du profil exigé et de la situation actuelle des agents concernés, la rémunération de ces chargés de mission pourrait être fixée ainsi qu'il suit :

- sur la base de la rémunération d'un ingénieur territorial de 7ème échelon (IB 621 – INM 521), pour le chargé de mission agriculture,
- sur la base de la rémunération d'un ingénieur principal territorial de 8ème échelon (IB 916 – INM 746), pour le chargé de mission économie.

Je vous propose donc de décider la création pour trois ans, de ces emplois budgétaires sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

3°) Création d'un emploi de technicien en fleurissement.

Dans le cadre de la politique départementale de fleurissement des communes et d'embellissement du Département, notre collectivité organise, chaque année, un grand concours « villes et villages fleuris », dont le label national est devenu porteur d'un véritable phénomène de société, tant auprès des élus qu'auprès du grand public.

L'agent en charge de ce dossier, étant aujourd'hui employé au Comité Départemental du Tourisme, il m'a paru opportun, compte tenu de la mise en place prochaine de la plate-forme touristique départementale, de le rattacher, comme l'on fait d'autres départements, à notre administration.

Je vous propose, donc, de créer un emploi de technicien en fleurissement qui aura pour mission de conseiller, en matière de fleurissement et d'embellissement, les communes participant ou souhaitant participer au concours départemental des « villes et villages fleuris »

Compte tenu de la spécificité de cet emploi et de l'expérience requise pour l'exercer, je vous propose de pourvoir ce poste par un agent non titulaire, recruté en application de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de trois ans, et de fixer sa rémunération globale sur la base de celle d'un technicien territorial de 6ème échelon (IB396 – INM 360).

4°) Création d'un emploi pour la cellule WEBMASTER.

Notre cellule WEBMASTER est actuellement composée de deux agents : un responsable administratif et un technicien informatique.

Il me paraît nécessaire de la faire évoluer, par la création d'un emploi Webmaster, pourvu par un agent non titulaire qui aura pour missions de :

- réaliser des interviews et reportages capables de dynamiser le site internet,
- analyser la satisfaction et ajuster le site aux besoins des utilisateurs,
- assurer le suivi du site internet, de la remontée des informations à leur mise en ligne.

Aux compétences techniques et informatiques indispensables à ce type de poste (compétences graphiques, connaissance de l' HTML et d'un ou plusieurs éditeurs de pages et de sites, intégration simple de scripts en Javascripts ...), devront donc se rajouter des compétences en matière de communication, des qualités rédactionnelles et relationnelles, ainsi qu'une bonne connaissance du fonctionnement des Collectivités Locales.

Aussi, au vu de la spécificité des missions confiées et des compétences requises, je vous propose de pourvoir ce poste par un agent non titulaire qui sera recruté, pour une durée de trois ans, sur la base de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, et dont la rémunération globale sera fixée sur la base de celle d'un attaché territorial de 5ème échelon (IB 500 – INM 431).

Enfin, comme lors des budgets primitifs précédents, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à recruter des personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, dans la limite des crédits inscrits.

Je vous précise que ces personnels non titulaires sont rémunérés sur la base de l'indice du 1er échelon de leur grade, ou du SMIC horaire.

Cette disposition s'appliquera, notamment, aux remplacements des personnels techniciens ouvriers et de services des Collèges.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide :

- la transformation de :

- quatre emplois d'adjoint administratif en quatre emplois de rédacteur, tels que régis par le décret n°95-25 du 10 janvier 1995,

- un emploi d'infirmière à temps non complet (70%) en un emploi d'infirmière à temps complet, tel que régi par le décret n°92-861 du 28 août 1992,

- trois emplois d'adjoint technique en trois emplois d'agent de maîtrise, tels que régis par le décret n°88-547 du 6 mai 1988,

- la création de :

- cinq emplois d'adjoint administratif, tels que régis par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006,

- quatre emplois d'adjoint technique, tels que régis par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006,

- un emploi de puéricultrice, tel que régi par le décret n°92-859 du 28 août 1992,

- un emploi de psychologue, tel que régi par le décret n°92-853 du 28 août 1992,

- un emploi d'attaché, tel que régi par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié,

- deux emplois de chargés de mission pour l'Economie et l'Agriculture, tels que régis par l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, et selon les conditions précisées dans le présent rapport.

- un emploi de technicien en fleurissement et un emploi pour la cellule Webmaster, tels que régis par l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, et selon les conditions précisées dans le présent rapport.

- le recrutement d'agents non titulaires pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, notamment dans les collèges en ce qui concerne les TOS.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,